

Département de La Charente-Maritime
Commune de THAIMS

ARRÊTÉ

établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de THAIMS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20180316_02 en date du 16 mars 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° PERS2020_07 en date du 17 décembre 2020 portant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1. ²	DANTHU Magali	Adjoint administratif	09/06/2026

Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1. ²	CHOLLET Marie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie,
- transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

¹ si examen : précisez sa date

² les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Thaims, le 21/05/2026
Le Maire,
Bruno TAPON

Publié le

21/05/2026

